

APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Journée d'animation dénommée « Bal des pompiers »

Cette manifestation est ouverte aux personnes qui vendent leurs produits sous forme de Food truck.

Nombre d'emplacements : 6

1/ Date et horaires de la manifestation : Le lundi 13 juillet 2026 de 19h à minuit

Lieu de la manifestation : Parvis de la Mairie – 79, avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret

Présentation de la manifestation : animation musicale / restauration / buvette

Nbre de personnes attendues sur la manifestation : 500/600 personnes

2/ Conditions :

Dates et horaires d'ouverture : de 19h00 à minuit

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son food truck le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 00h00

Présence obligatoire du concessionnaire sur son stand (sauf maladie ou imprévu dûment justifié sous 8 jours).

Les candidatures devront proposer une offre de restauration salée et/ou sucrée.

Site de repli :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, aucun site de repli ne sera prévu. La manifestation sera annulée.

3/Installation et démontage du commerçant :

Installation : Le lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h30 afin d'être prêt à l'accueil du public à 19h00. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra circuler sur le site à partir de 18h00.

Démontage : le mardi 14 Juillet 2026 à partir de 00h00

4/ Statut du concessionnaire :

1/Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Commerçant
- Auto entrepreneur.

5/ Electricité :

Une prise de 16 A sera mise à disposition.

6/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. Le candidat engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'Etat.

Le commerçant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

7/Assurance :

Le commerçant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.

8/ Tarif redevance pour la période d'exploitation :

15 euros le mètre linéaire.

9/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, **accompagnée de la liste des menus proposés pour cette manifestation**
- **Carte de commerçant ambulant**
- Copie du Numéro Siret ou Siren
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

10/ Sélection :

- L'organisateur analyse les propositions selon les critères suivants :
 - Qualité des produits et prestations proposées : menus, tarifs, qualité des produits, etc ...
 - Adéquation de la proposition avec le thème de la manifestation.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

- La participation à la manifestation « bal des pompiers » ne donnera en aucun cas garantie d'une participation future à cette manifestation. De même, la participation à de précédentes éditions ne crée en faveur du commerçant aucun droit de non concurrence.

- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.

- A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les places à 6 candidats.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

- Pour conserver l'attractivité de cet évènement, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre participant par spécialité,
 - ✓ De renouveler un certain nombre de commerçants chaque année.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier chaque année l'emplacement des participants.

8/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 2 mai 2026 inclus** au service animation par mail avec accusé réception (animation@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

Mairie de Lège-Cap Ferret Service Animation - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les candidats retenus seront avisés par le service animation. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux candidats retenus.

AFFICHÉ LE : 23/02/2026